

# Contacts

Direction de l'Urbanisme  
Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU)  
6 promenade Claude-Lévi-Strauss  
1<sup>er</sup> étage  
75013 Paris  
M° Bibliothèque François-Mitterrand

## Horaires du PASU

Ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h45  
et le mercredi de 9h à 12h.

## Se rendre au PASU



## Adresse postale

Direction de l'Urbanisme  
Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU)  
6 promenade Claude-Lévi-Strauss  
CS 51388  
75639 PARIS CEDEX 13

## Pour en savoir plus

### Sur l'urbanisme à Paris

Site de la Ville de Paris :

[www.paris.fr](http://www.paris.fr), Rubrique Services et infos  
pratiques, Urbanisme et équipements  
publics

■ Se renseigner sur votre terrain :

*Les règles d'urbanisme, mode d'emploi (le  
Plan local d'urbanisme, les renseignements  
d'urbanisme, les secteurs sauvegardés)*

■ Visualiser les demandes  
d'autorisation d'urbanisme :

*Demandes d'autorisations, Carte des  
demandes et autorisations d'urbanisme*

■ Isolation thermique des façades :

*Demandes d'autorisations, Aide spécifique,  
Isolation thermique des façades*

■ Connaître les projets  
d'aménagements urbains :

*Projets d'aménagements urbains, Projets  
« réinventés »*

■ Questions diverses :

*Les règles d'urbanisme, mode d'emploi,  
FAQ Urbanisme*

### Sur le changement d'usage d'un logement

*Demandes d'autorisations, Exercer une  
activité dans un logement*

■ Prendre rendez-vous à la Direction  
du Logement et de l'Habitat :

[teleservices.paris.fr/rdvdllh](http://teleservices.paris.fr/rdvdllh)

### Sur la copropriété ou la location

Site de l'ADIL de Paris : ADIL75 (Agence  
départementale d'information sur la  
location), [www.adil75.org](http://www.adil75.org)

Question d'ordre général 3975

# le Pôle Accueil et Service à l'Usager

Guichet unique pour toutes les demandes  
d'autorisations d'urbanisme et du paysage de la rue  
[www.paris.fr/rdv-pasu](http://www.paris.fr/rdv-pasu)

# Missions

## Un espace de conseil pour

- la constitution des dossiers ;
- l'utilisation du nouveau téléservice de dématérialisation des demandes d'urbanisme ;
- les économies d'énergie et l'application du Plan climat.



## Un lieu de consultation pour

- les dossiers d'urbanisme ayant fait l'objet d'une décision ;
- le Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- les enquêtes publiques.

## Un bureau de dépôt pour

- la réception et l'enregistrement des demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, de démolir ou d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- la réception et l'enregistrement des demandes du paysage de la rue (enseigne, terrasse, étalage...).

# Vous avez un projet de travaux

(création ou modification d'une construction, changement de destination de locaux)

## 1 Préparez et constituez votre dossier

Pour déterminer le type de demande d'urbanisme à déposer et les documents à fournir :

- Vous pouvez vous rendre sur [paris.fr](http://paris.fr) :  
*Services et infos pratiques, Urbanisme et équipements publics, Demandes d'autorisations, Accès au service en ligne des démarches d'urbanisme*
- Vous pouvez venir au PASU pour obtenir une aide ou un conseil.

## 2 Vérifiez la faisabilité de votre projet

Pour savoir si votre projet respecte la réglementation en vigueur :

- Vous pouvez prendre un rendez-vous de faisabilité avec un instructeur sur [paris.fr](http://paris.fr) : [teleservices.paris.fr/rdvdu](http://teleservices.paris.fr/rdvdu)  
Ces rendez-vous ne sont pas pris en charge par le PASU.

## 3 Déposez votre dossier

Pour un permis de construire, une déclaration préalable, un permis d'aménager, un permis de démolir :

### ■ Le dépôt en ligne, c'est plus simple, plus rapide !

Une démarche innovante, la dématérialisation des demandes d'urbanisme.

Depuis avril 2019, la création d'un téléservice gratuit permet de faciliter le dépôt et le traitement des dossiers sous forme numérique\*.

### ■ Sur [paris.fr](http://paris.fr) : créez un compte, remplissez un formulaire, joignez le dossier numérique.

*Services et infos pratiques, Urbanisme et équipements publics, Demandes d'autorisations, Accès au service en ligne des démarches d'urbanisme*

Le PASU reste à votre service pour vous accompagner dans cette démarche. Un espace dédié y est à votre disposition.

### ■ Le dépôt papier, toujours possible !

Désormais deux exemplaires suffisent quelque soit le dossier.

Au PASU après avoir pris rendez-vous sur [paris.fr/rdv-pasu](http://paris.fr/rdv-pasu) : Rendez-vous PASU.

Par l'envoi d'un courrier recommandé au PASU.

\* Conformément aux décrets des 20 octobre et 4 novembre 2016, modifiés par décret du 5 novembre 2018, ouvrant la possibilité pour les usagers d'une saisine par voie électronique de l'administration des demandes d'autorisation d'urbanisme au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022



# Vous avez un projet pour une autorisation d'occupation du domaine public

(installation d'enseigne, de terrasse, d'étalage, de palissade ou d'échafaudage)

## Déposez votre demande

■ Par voie électronique sur [paris.fr](http://paris.fr) :  
[guichetpro.paris.fr](http://guichetpro.paris.fr)

■ Au PASU après avoir pris rendez-vous sur [paris.fr/rdv-pasu](http://paris.fr/rdv-pasu) : Rendez-vous PASU

■ Par l'envoi d'un courrier recommandé au PASU.